

REGLEMENT SCOLAIRE
EAA de la Trémouille,
18 bd de la Trémouille
21000 DIJON
03 80 73 18 35

Le présent règlement décline localement le règlement type des écoles maternelles et élémentaires du département de la Côte d'Or, actualisé le **29 novembre 2023**.

Ce règlement s'applique à tous, élèves et adultes, pendant le temps scolaire.

L'école a pour mission première de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

Le service public d'éducation repose sur des valeurs et des principes qui s'imposent à tous : principe de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance, et de respect d'autrui, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection de tous contre toute forme de violence physique, psychologique ou morale.

Dès lors que des signes de harcèlement scolaires sont portés à la connaissance de l'école, une prise en charge de l'élève cible sera faite dans le cadre du protocole mis en place par la circonscription des écoles d'application (dispositif PHARE).

La Charte de la Laïcité à l'École est appliquée à l'école Trémouille. Elle rappelle les règles du vivre ensemble dans l'espace scolaire.

L'école est engagée dans une démarche globale de développement durable, E3D.

TITRE 1 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE

Les parents doivent indiquer leurs coordonnées (adresse, téléphone) en complétant les fiches de renseignements fournies par l'école et avertir de tout changement en cours d'année.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine ainsi que le livret scolaire doivent être présentés au directeur d'école.

Horaires et aménagement du temps scolaire :

La durée hebdomadaire de la scolarité, arrêtée à 24 heures, se répartit sur 9 demi-journées (lundi, mardi, mercredi matin, jeudi, vendredi). Le calendrier scolaire est déterminé par la direction académique. Il est distribué aux familles en début d'année.

Des Activités Pédagogiques Complémentaires sont mises en place et proposées à certains élèves avec l'accord des familles.

Horaires :

Matin : 8h35 à 11h45

Après-midi : 13h40 à 16h05

La ponctualité est une des bases de l'éducation à l'école. Les horaires d'entrée en classe seront strictement respectés. L'effort de tous est nécessaire pour éviter de perturber la classe.

Les élèves en retard devront s'en excuser et en indiquer les motifs à leur professeur.

Dans la mesure du possible, les parents des élèves en retard devront les accompagner jusqu'à la porte de la classe.

Fréquentation de l'école :

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire. En cas d'absence, les représentants légaux doivent faire connaître **sans délai** les motifs de l'absence.

En cas **d'absences fréquentes (minimum 4 demi-journées mensuelles non excusées)**, un signalement sera adressé à Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation nationale. Les absences sont justifiées **par écrit** auprès des enseignants. Un certificat médical est exigé pour toute maladie contagieuse.

Toute activité organisée sur le temps

scolaire est obligatoire. Les élèves ne peuvent en être dispensés (sauf certificat médical). En cas de dispense les élèves sont accueillis dans une autre classe.

Pour toute sortie de l'école pendant le temps scolaire, les parents sont tenus de venir chercher l'enfant à l'école, après en avoir avisé le professeur par écrit.

Relations avec les familles :

Une rencontre parents/enseignants est organisée en début d'année.

Si nécessaire, des rencontres entre les parents et les enseignants seront organisées sur rendez-vous.

Les parents sont représentés par les parents élus au conseil d'école.

Des informations sont consultables sur le site de l'école.

Les livrets scolaires sont transmis via le site internet Educonnect.

Accueil et surveillance des élèves :

À partir de l'heure d'ouverture de l'école, les enfants qui ont franchi le portail sont placés sous la responsabilité des enseignants de service.

Lors de la sortie, à midi et en fin d'après-midi, la responsabilité de chaque enseignant s'arrête lorsque les enfants ont franchi le portail de l'école.

Entrées et sorties se font exclusivement par la grille située rue Pierre Prud'hon.

Il est interdit de pénétrer dans l'école en dehors des heures scolaires.

Il est interdit de remonter dans les classes après les heures de sortie. Les déplacements dans les locaux scolaires se font impérativement en ordre et dans le

silence.

L'accès au portail doit toujours demeurer libre. En conséquence, les véhicules ne sont pas autorisés à se garer devant l'école même pour un court stationnement.

Assurance scolaire :

L'assurance scolaire souscrite par les familles est obligatoire pour les activités facultatives (sorties débordant du temps scolaire par exemple). Le projet d'école intégrant de nombreuses activités de sorties, nous recommandons aux familles de prendre une assurance scolaire couvrant la responsabilité civile et l'individuelle accident.

Santé et hygiène :

L'école ne disposant pas d'infirmerie, les enseignants ne peuvent donner aucun médicament aux enfants, même ceux qui semblent les plus anodins. En conséquence, **il est rigoureusement interdit que les enfants aient le moindre médicament dans leur cartable.**

En cas de maladie chronique (diabète, asthme, migraine...), les enseignants, après accord du service de santé scolaire, peuvent sous certaines conditions donner des médicaments aux enfants. Pour cela il faut élaborer un **Projet d'Accueil Individualisé** (P.A.I.) signé par les parents, le service de santé scolaire et les enseignants. Si votre enfant est dans ce cas, vous devez cocher la case « PAI » au dos de la fiche de renseignements.

Un PAI doit aussi être élaboré en cas d'allergie alimentaire si l'élève déjeune au restaurant scolaire.

Pour les voyages avec nuitées, les enseignants, sous leur responsabilité, peuvent donner des médicaments s'ils

correspondent à une ordonnance qui doit leur être fournie.

Obligation est faite aux familles de procéder au traitement des cheveux lorsque la présence de poux ou de lentes a été signalée.

TITRE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE

L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de tout adulte intervenant au sein de l'école (les enseignants, les animateurs périscolaire, les agents de restauration scolaire, AESH, ESC, intervenants extérieurs sur le temps scolaire,...)

« Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur. Les élèves doivent, notamment, utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises. »

Les règles de vie à l'école :

La cour de l'école ainsi que les locaux doivent rester propres et les plantations être respectées.

Livres et cahiers seront couverts et soigneusement entretenus. Tout livre scolaire ou de la bibliothèque perdu ou détérioré sera remplacé par la famille.

Les enfants sont munis de chaussures de sport (ou rythmiques) pour la pratique de l'éducation physique et sportive dans le gymnase.

Il est recommandé de **marquer les vêtements au nom de votre enfant.**

Les goûters sont tolérés le matin . Il est recommandé de privilégier les aliments tels fruits, pain ... de bannir les sucreries, les biscuits salés, les chips (recommandations nationale sur l'alimentation).
La tenue de goûters d'anniversaire est laissée à l'appréciation des enseignants.

Tout objet dangereux, pour soi et pour les autres, sera immédiatement confisqué.

Les bijoux, l'argent, les objets de valeur sont déconseillés. Leur perte, vol ou détérioration ne peuvent mettre en cause la responsabilité des enseignants ou du personnel périscolaire.

L'école décline toute responsabilité quant à la détérioration, au vol des moyens de locomotion des élèves (vélo, trottinette , hoverboard, ...)

Sont autorisés en récréation et pendant le temps périscolaire :

→ les jeux de ballons (ballons fournis par école et périscolaire, **uniquement par temps sec**) ;

→ les jeux calmes (cordes à sauter, élastiques, billes, petites voitures...)

Sont interdits :

→ les bagarres ;

→ les jeux violents ;

→ les insultes et provocations de toute sorte ;

→ les sucettes et les chewing-gums ;

→ les lancers de pierres, boules de neige ou de tout autre projectile ;

→ **l'utilisation** des téléphones portables, des montres connectées et des consoles de jeux ;

→ **les échanges d'objets**

→ **les cartes de type « collector » (cartes POKEMON par ex.)**

Les objets confisqués sont uniquement restitués aux parents.

Punitions :

« Les manquements au règlement intérieur de l'école, aux obligations des élèves et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants donnent lieu à des réprimandes qui sont portées à la connaissance de la famille. » Ces **mesures**, seront individuelles, proportionnelles au manquement et expliquées à l'élève concerné.

Elles consistent en : inscription sur un document de liaison avec la famille, excuse orale ou écrite, tâches réparatrices, fiche « feuille incident élève ». Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un élève dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres .

Tout élève pouvant se mettre en danger ou mettant en danger la classe par son comportement est susceptible de ne pas participer à une sortie scolaire.

Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe, malgré la concertation engagée avec les parents, sa situation est soumise à l'examen de l'équipe éducative.

Le présent règlement s'applique à tous les élèves de l'école au cours de toutes les activités, en classe, en récréation, pendant l'inter-classe et jusqu'à la dernière sonnerie de l'école.

Il ne se substitue pas au règlement type départemental consultable sur le site de DSDEN 21.

Adopté par le conseil d'école du **17 octobre 2024**

Signatures
de l'élève :

des parents :